

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 JUILLET 2023**

Objet : Livrets pédagogiques

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-6-1 et D.611-2 ;
- Vu l'arrêté ESRS1934915A du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu l'arrêté ESRS1820545A du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté ESRS1319419A du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Vu l'arrêté MENS0200982A du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu les statuts de l'UFR Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC), approuvés par le Conseil d'Administration du 19 juin 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE), approuvés par le Conseil d'Administration du 19 juin 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), approuvés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts du Service Universitaire de Formation des Maîtres (SUFOM), approuvés par le Conseil d'Administration du 06 juillet 2015, notamment leur article 7 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2020-2024 (M3C générales), approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 26 février 2020 et modifiées par la délibération de la CFVU du 11 octobre 2021 ;
- Vu les relevés de décisions de l'UFR SITEC du 16 mai 2023, de l'UFR STAPS du 08 juin 2023, de l'UFR SPSE du 16 juin 2023 et du SUFOM du 16 juin 2023 ;
- Vu les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) contenues dans les livrets pédagogiques des formations proposées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver les livrets pédagogiques pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licence, Licence Professionnelle et Master des Unités de Formation et de Recherche (UFR), et des services proposés suivants :

- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- Service Universitaire de Formation des Maîtres (SUFOM) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les livrets pédagogiques pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licence, Licence professionnelle et Master des UFR SITEC, SPSE, STAPS et du SUFOM.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 2

Nanterre, le 03 Juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 JUILLET 2023**

Objet : Calendriers dérogatoires

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.613-2, L.712-6-1 et D.123-3 ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- Vu l'arrêté ESRS1934915A du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu l'arrêté ESRS1820545A du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté ESRS1319419A du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Vu l'arrêté MENS0200982A du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 03 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT), approuvés par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2012, notamment leur article 5 ;
- Vu les statuts de MEDIADIX, approuvés par le Conseil d'Administration du 22 mai 2000, notamment leur article 12 ;
- Vu les statuts de l'UFR de Sciences Economiques, de Gestion, Mathématique et Informatique (SEGMI), approuvés par le Conseil d'Administration du 17 avril 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts du Service de Formation Continue & Alternance (SFCA), approuvés par le Conseil d'Administration du 20 janvier 2020, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts du Service Universitaire de FORMation des Maîtres (SUFOM), approuvés par le Conseil d'Administration du 06 juillet 2015, notamment leur article 7 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le relevé de délibérations n°2023/00030 du 17 avril 2023 portant sur les calendriers universitaires de l'année 2023-2024 portant session unique ou double session ;
- Vu le relevé de délibérations n°2023/00098 du 19 juin 2023 portant sur les calendriers universitaires dérogatoires ;
- Vu les argumentaires et les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licence, Licence Professionnelle, Master, Diplôme Universitaire et Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires des Unités de Formation et de Recherche (UFR), des instituts et services proposés suivants : :

- Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
- MEDIADIX ;
- Sciences Économiques, Gestion, Mathématiques, Informatique (SEGMI) ;
- Service Formation Continue & Alternance (SFCA) ;
- Service Universitaire de FORMation des Maîtres (SUFOM) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations de Licence, Licence Professionnelle, Master, Diplôme Universitaire et Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires de l'IUT, de l'UFR SEGMI, de MEDIADIX, du SFCA et du SUFOM.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Nanterre, le 03 Juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 JUILLET 2023**

Objet : Brochure des autres tarifs et droits 2023-2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 et D.714-55 à D-714-62 ;
- Vu l'arrêté ESRS1906922A du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la brochure des autres tarifs et droits pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur la brochure des autres tarifs et droits pour l'année universitaire 2023-2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la brochure des autres tarifs et droits pour l'année universitaire 2023-2024.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

Nanterre, le 03 Juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 JUILLET 2023**

Objet : Actualisation de l'offre de bonus aux diplômes

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 ;
- Vu l'arrêté ESRS1319419A du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Vu l'arrêté MENS0200982A du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le relevé des délibérations n°2023/00171 du 05 juin 2023 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire relatif à la dernière version de la mise à jour de l'offre de bonus aux diplômes ;
- Vu la proposition d'actualisation de l'offre de bonus aux diplômes ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver l'actualisation de l'offre de bonus aux diplômes ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'actualisation de l'offre de bonus aux diplômes.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Nanterre, le 03 Juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire



Mégléna JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 03 JUILLET 2023**

Objet : Modifications de maquettes

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1, D.123-14 et D.613-6 ;
- Vu le décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières », notamment son annexe ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- Vu l'arrêté ESRS1820545A du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté ESRS1319419A du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Vu l'arrêté MENS0200982A du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu les statuts de l'UFR Droit et Science Politique (DSP), approuvés par le Conseil d'Administration du 17 avril 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'UFR de Sciences Economiques, de Gestion, Mathématique et Informatique (SEGMI), approuvés par le Conseil d'Administration du 17 avril 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), approuvés par le Conseil d'Administration du 13 mars 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts de l'UFR Sciences Sociales et Administration (SSA), approuvés par le Conseil d'Administration du 17 avril 2023, notamment leur article 9 ;
- Vu les statuts du Service Universitaire de FORMation des Maîtres (SUFOM), approuvés par le Conseil d'Administration du 06 juillet 2015, notamment leur article 7 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les relevés de décisions du Conseil de l'UFR DSP du 27 juin 2023, de l'UFR SEGMI du 27 mars 2023, de l'UFR STAPS du 08 juin 2023, de l'UFR SSA du 09 mai 2023 et du SUFOM du 16 juin 2023 ;
- Vu les aménagements proposés selon la Procédure de Modifications des Maquettes (PMM) ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'approuver les modifications de maquettes ci-dessous ;

- UFR DSP :
 - Préparation au diplôme d'État de médiateur familial ;
 - Diplôme Universitaire (DU) Droit des énergies en transition ;
 - Master 2 Droit de l'économie ;
- UFR SEGMI :
 - Licence 2 Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS) ;
 - Master 2 de Conseil et Recherche en Management (CRM) ;
- UFR STAPS
 - Licence 3 Entraînement sportif ;

- UFR SSA :

- Master 1 Géographie, Aménagement, Environnement et Développement (GAED) ;
- Master 2 Géographie, Aménagement, Environnement et Développement (GAED) ;

- SUFOM :

- Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) 1er degré - Professorat des Écoles ;
- Diplômes Inter-Universitaires (DIU) relatifs à des lauréats de concours de l'Éducation nationale non titulaires du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) ;

- NCEP :

- Licence 2 Études politiques ;
- Master 1 Études politiques ;
- Master 2 Études politiques ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les modifications de maquettes de l'UFR DSP à l'exception de la préparation au diplôme d'État de médiateur familial et le Diplôme Universitaire (DU) Droit des énergies en transition qui seront reportées à une Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ultérieure.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

Article 2 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les modifications de maquettes de l'UFR SEGMI.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

Article 3 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les modifications de maquettes de l'UFR STAPS.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

Article 4 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les modifications de maquettes de l'UFR SSA.

Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 2

Article 5 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les modifications de maquettes du SUFOM à l'exception des Diplômes Inter-Universitaires (DIU) relatifs à des lauréats de concours de l'Éducation nationale non titulaires du Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) qui seront reportées à une Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ultérieure.

Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

Article 6 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les modifications de maquettes du NCEP.

Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Nanterre, le 03 Juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 05 JUIN 2023**

Objet : Approbation des conventions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire d'émettre un avis sur les conventions mentionnées ci-dessous :

• Conventions internationales

- CV 2023/00089 - Accord-cadre de coopération internationale - Université de Thammasat (Thaïlande) / UPN (sous réserve) ;
- CV 2023/00181 - Consortium Agreement - European Digital UniverCity (EDUC) - Universitaet Potsdam - Università Degli Studi Di Cagliari - Masarykova Univerzita - University of Pecs - Universitat Jaume I de Castellon - Universitetet I Sorost-Norge - Université de Rennes I - Université Paris Nanterre (sous réserve) ;
- CV 2023/00210 - Convention d'échange étudiants - Université de Thammasat (Thaïlande) / UPN (sous réserve) ;
- CV 2023/00189 - Accord-cadre de collaboration - Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) / UPN ;
- CV 2023/00206 - Accord-cadre de coopération internationale - Université de Tunis (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) / UPN ;
- CV 2023/00207 - Convention d'échange d'étudiants - Université de Tunis (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) / UPN ;

• Conventions de formation

- CV 2023/00140 - Convention de partenariat - Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de l'Ile de France (ITII) ;
- CV 2023/00197 - Convention de subvention - FACE FOUNDATION / UPN ;
- CV 2023/00209 - Convention spécifique relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE) - Lycée Jules Verne de Sartrouville / UPN ;
- CV 2023/00216 - Contribution n°1 aux coûts de formation en Master Professionnel relatifs à la convention CV 2022/00642 - CFA UNION / UPN ;
- CV 2023/00217 - Contribution n°2 aux coûts de formation par apprentissage en Master Professionnel relatifs à la convention CV 2022/00642 - CFA UNION / UPN ;
- CV 2023/00221 - Avenant à la convention de partenariat - Ligue Ile de France de Volley-ball (LidFVB) / UPN ;

• **Autre conventions**

- CV 2022/00515 - Convention de financement de missions à caractère expérimental dans le cadre du master Analyse et Politiques Economiques (parcours « Economie Comportementale Appliquée ») ;
- CV 2023/00224 - Modèle de contrat de cession pour les contenus pédagogiques sur cours en ligne.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur l'ensemble des conventions internationales.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Article 2 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur l'ensemble des conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Article 3 :

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur l'ensemble des autres conventions à l'exception de la CV 2023/00224 qui est reportée à une Commission de la Formation et de la Vie Universitaire Ulérieure.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Nanterre, le 03 Juillet 2023

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Mégléna JELEVA